À MARSEILLE, FRAUDES MÉDICALES ET ENVIRONNEMENTALES

40 nouveaux dossiers en cours...

"Une première en France". "Un procès emblématique". "Un jugement exemplaire"... Ces dernières années, les magistrats marseillais spécialisés dans la traque des délits environnementaux et de santé publique ont multiplié les coups d'épées - parfois dans l'eau. Des procédures censées entamer le sentiment d'impunité qui semble habiter certaines puissantes compagnies ou fraudeurs plus modestes, habitués à passer à travers les gouttes.

Exemple: le procès, en novembre 2018, du capitaine d'un navire de croisière Carnival, et par ricochet, de la multinationale US. Epinglé à l'entrée du port de Marseille en train d'utiliser du fioul ne respectant par les normes, le leader mondial de ce secteur, déjà très polluant, a en plus sciemment tenté *"d'économiser de l'argent au mépris des poumons de tout un chacun, dans un contexte de pollution majeure de l'air causée pour partie par les croisières"*, a cogné dans son réquisitoire Franck Lagier, le procureur du pôle santé publique.

Décision sèche à la clé : malgré un bataillon d'avocats internationaux mobilisés pour défendre les croisiéristes, le tribunal a infligé 100 000 euros d'amende pour "non-respect des normes environnementales". Une condamnation inédite. Un pourboire, certes, comparée aux moyens dont dispose la multinationale. Mais désormais, pose les jalons Franck Lagier, *"ils ne pourront plus se targuer, comme au moment du procès, de ne pas connaître la législation française". "Nous ne cherchons pas à faire dans le symbolique "*, assure aujourd'hui le magistrat, *"au contraire, nous mettons en place derrière tout un processus d'enquête pour poursuivre toute infraction qui sera de nouveau relevée"*.

Sur un autre front très médiatique, celui du glyphosate, les magistrats marseillais ont également mis au jour une fraude massive aux pesticides et lourdement sévi contre trois acteurs du marché européen, dont un fournisseur allemand. *"Le premier dossier d'ampleur d'un trafic international de produits phytopharmaceutiques"*, s'était félicité le parquet en 2017. Crée en 2002 pour faire face à l'explosion d'affaires de santé publique, le pôle santé publique du TGI de Marseille s'occupe de ces questions dans le sud de la France, quand celui de Paris gère la partie nord. *"Nous traitons des dossiers d'une grande complexité, avec un nombre très important de victimes ou de dommages causés"*, glisse Xavier Tarabeux. Prothèse PIP, Mediator, "dieselgate", Levothyrox... Les dossiers s'accumulent, avec plus ou moins de succès. *"La difficulté de ces affaires, c'est de prouver le lien causalité incontestable entre l'utilisation d'un produit et d'éventuelles conséquences sur la santé"*, souligne le procureur.

Dans la cité phocéenne, une section composée de trois magistrats, qui disposait de peu de moyen au départ, a été largement renforcée et s'occupe à la fois des questions de santé publiques, des accidents collectifs, et des questions maritimes. *"Nous nous sommes donné les moyens d'enquêter et la durée des enquêtes est désormais de trois ans"*, se félicite Franck Lagier. Actuellement, une quarantaine de dossiers, dont certains très sensibles, se trouvent sur les bureaux des juges. *"Cela fait vingt ans que les affaires de santé publique se sont imposés avec fracas dans les tribunaux. Mais il faut reconnaitre que les résultats sont souvent décevants pour les victimes"*, convient une source judiciaire.

Laurent D'ANCONA

À CANNES

Les navires de croisière devront être moins polluants

Cannes imposera aux navires de croisière de limiter la teneur en soufre de leur carburant à 0,1 % pour pouvoir débarquer leurs passagers à partir de 2020, vient d'indiquer la mairie, une exigence qui va plus loin que la loi. Le maire David Lisnard (LR) et la chambre de commerce et d'industrie Nice-Côte d'Azur, exploitant le Vieux-Port de Cannes, ont déjà signé une charte en ce sens avec le groupe norvégien Norwegian Cruise Line qui représente 40 % environ du trafic à Cannes. Une autre compagnie doit la signer incessamment.

Le groupe norvégien Norwegian Cruise Line a signé la charte. /DR

Les émissions de soufre sont limitées dès l'entrée dans la zone de pilotage, située derrière les îles de Lérins. "*Les compagnies refusant de signer cette charte se verront interdites, dès le 1er janvier 2020, de débarquer leurs passagers à Cannes*", précise un communiqué.

Les émissions de soufre sont déjà limitées à 0,1 % en mer du Nord, en mer Baltique et en Manche depuis 2015, sous la pression notamment des Scandinaves. Les bateaux utilisent un carburant à la bonne teneur, ou un scrubber ou un système équivalent qui permet de neutraliser les gaz toxiques.

Ailleurs en France, la loi a fixé en 2015 la teneur maximale en soufre dans le carburant des navires transportant des passagers à 1,5 %, contre 3,5 % pour les autres, sauf si l'escale dure plus de deux heures, auquel cas les navires doivent passer au diesel marin à quai (0,1 % de soufre).

La quantité maximale de soufre dans le carburant des paquebots et ferries devrait encore baisser en 2020, de 1,5 % à 0,5 %, ce qui reste cinquante fois supérieur au diesel d'une voiture (0,01 % de soufre).

Cannes est le 4e port de croisière français après Marseille, Ajaccio et Le Havre, et table sur plus de 400 000 touristes en escale cette année. Les croisiéristes passent en moyenne moins de cinq heures en ville, mais la majorité prévoient de revenir ensuite sur la Côte d'Azur. Les retombées annuelles directes et indirectes sont estimées à quelque 56 millions d'euros.

Cannes rappelle aussi que pour une compagnie de croisière, le budget carburant représente 40 % du coût global d'exploitation du bateau. La ville applique donc une ristourne, de 0,20 euro par passager sur les droits de port, pour encourager l'application des différents engagements de la charte sur la réduction des pollutions.